

Loi anti fraude à la TVA, l'essentiel

Un enjeu majeur

La TVA représente 50% du budget de l'Etat français et constitue sa 1ère ressource financière.

Le montant de la fraude à la TVA représentant plusieurs milliards d'euros par an (estimé à 17 milliards pour la seule année 2015), l'Etat a voulu introduire un nouveau dispositif de lutte en s'attaquant directement à l'utilisation de logiciels ou systèmes de caisse permettant de soustraire des recettes de la comptabilité et de reconstituer les tickets de caisse pour dissimuler les recettes encaissées.

Le cadre légal

En application du projet de loi de finances pour 2018, toute personne assujettie à la TVA qui effectue des livraisons de biens et services ne donnant pas lieu à une obligation de facturation au sens fiscal et qui enregistre ces opérations au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse doit utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

Le champs d'application du dispositif concerne la France métropolitaine ainsi que les DOM (à l'exception de la Guyane et Mayotte).

Les obligations

A partir du 1^{er} janvier 2018, les entreprises concernées doivent sous peine d'une amende apporter la preuve de la conformité du logiciel (certificat délivré par un organisme accrédité, attestation de l'éditeur du logiciel).

Nature des conditions à respecter

Inaltérabilité

Les données d'origine relatives aux règlements doivent être enregistrées dans les logiciels et elles doivent être non modifiables.

Pour respecter la condition d'inaltérabilité, l'intégrité des données doit être garantie par tout procédé technique fiable.

Sécurisation

Le logiciel de comptabilité ou de gestion ou le système de caisse doit sécuriser les données d'origine, les données de modifications enregistrées et les données permettant la production des pièces comptables.

Les données doivent être sécurisées par tout procédé technique fiable tel que la signature électronique des données devant permettre de restituer ces données dans l'état de leur enregistrement d'origine.

Conservation

Toutes les données doivent être conservées ainsi que les données cumulatives et récapitulatives pour les systèmes de caisse.

La conservation peut se faire en ligne ou dans une archive.

Archivage

L'archivage obligatoire au maximum annuel permet de figer les données et de donner date certaine aux documents archivés.

Les archives peuvent être conservées dans le système luimême ou en dehors du système lorsqu'il existe une procédure de purge.

Pour les systèmes de caisse, les données cumulatives et récapitulatives doivent être conservées dans le système luimême.